

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1106 accordant une permission de trois semaines à Ahmed Obsie

n° 1106

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 novembre 1948

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1948

Date du numéro
30 novembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 117 du 5 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis : Vu la demande du 29 octobre 1948 d'A Ahmed Obsie, planton, 2e échelon, en service au cercle de Djibouti: Vu l'avis favorable du commandant de cercle de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission de trois semaines à solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à Ahmed Obsie, planton, 2e échelon, en service au cercle de Djibouti. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter de la parution de la présente décision, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation: Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.